

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Salle de la Maison du Peuple

Présents : MM. AIGLE, AUBEL, BAILLY, BERTRAND, BOSSERR, CHOLEY, COLIN, COLNE, DURUPT, GASSE, GRANDIDIER, HAUSERMANN, HERBE M, JACQUET, JACQUOT, LEMESLE, LEROY, MARQUIS, MICHEL, PARVÉ, PIERILLAS, PIERRE, POURCHERT M., ROBIN, ROCHOTTE, SIMONIN, TIHAY, TRIBOULOT, VIALET CHABRAND.

MMES CREUSILLET, HAMMOUALI, JACQUEL, MICHEL, ROCHOTTE, TANNEUR.

Absents : MM. BOULAY, DEMANGEON, POURCHERT D., TONON.

MMES FERRY, GEORGEL, JACQUEMIN CHASSARD, THIÉBAUT, VUILLEMARD

Représentés : M. BARON par M. AUBEL, MME BARTHÉLÉMY par M. MICHEL, M. DIDIERJEAN par M. ROBIN, M. GEORGÉ par M. LEMESLE, M. MARTIN par MME JACQUEL, M. TOUSSAINT par M. BAILLY.

Excusés : M. TOUSSAINT
MMES FERRY et THIEBAUT

Invité : M. Julien LEGOFF Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges.

- *En préambule, intervention de M. Julien LEGOFF Secrétaire Général de la Préfecture sur le Plan Local d'Urbanisme d'Intercommunal (PLUi) (Cf. annexe).*
- *M. le Président demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage au professeur Samuel PATY.*

1.ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Stéphane SIMONIN été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

2.COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2020.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

- *M. le Président informe l'Assemblée que l'intégralité des Conseils Communautaires seront enregistrés afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus.*

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

3.DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2021

Débat :/

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la loi du 18 décembre 1934 autorise les commerces de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du maire. Ce pouvoir du maire de supprimer le principe du repos dominical des salariés était jusqu'alors de 5 jours maximum par an. Avec la loi Macron, les commerces peuvent ouvrir par décision du maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle est attribuée collectivement à une branche commerciale. Elle ne peut en aucun cas viser des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers, ...). Les 5 premiers dimanches demeurent de la seule décision du maire. Il doit néanmoins consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

En date du 24 septembre 2020, Le Conseil Municipal de Rambervillers a donné un avis favorable à cette demande.

Le supermarché MATCH demande à ouvrir 12 dimanches (à partir de 13h00) pendant l'année 2021 soit

- Les dimanches 3 et 10 janvier 2021,
- Le dimanche 2 mai 2021,
- Le dimanche 27 juin 2021,
- Le dimanche 29 août 2021,
- Le dimanche 5 septembre 2021,
- Les dimanche 21 et 28 novembre 2021,
- Les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Au-delà de 5 dimanches, le Maire doit disposer de l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte, Le Conseil Communautaire doit être consulté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) - LEADER, ET AU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES- ABROGE LA DELIBERATION 2020-57 DU 22 JUILLET 2020.

Débat :

M. le Président indique que M. TRIBOULOT et M. MICHEL sont candidats.

M. le Président demande à l'Assemblée si d'autres personnes sont candidates.

Pas d'autres candidats.

Il est donc procédé à un vote à bulletins secrets.

M. MICHEL : 11 voix

M. TRIBOULOT : 27 voix

Votes nuls : 3

M. TRIBOULOT est désigné comme nouveau membre suppléant représentant la 2C2R au comité de programmation du Groupe d'Action Locale.

Délibération :

Par délibération n°2020-57, le Conseil Communautaire a désigné les délégués représentant la 2C2R au sein **du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale** et les délégués représentant la 2C2R au sein du **PETR, Pays d'Epinal Cœur des Vosges**.

Suite à une réorganisation prévisionnelle, le président propose d'élire un nouveau suppléant au GAL en lieu et place de M. Bertrand CHOLEY.

La liste des membres représentant la 2C2R au sein du PETR, Pays d'Epinal Cœur des Vosges ci-dessous reste inchangée :

Délégué(e)s Titulaires	Délégué(e)s Suppléants
Christophe LEMESLE	Alain AIGLE
Pierre BAILLY	Hervé BERTRAND
Bertrand CHOLEY	Marie-Claire CREUSILLET
Catherine JACQUEL	Thierry DURUPT
Michel JACQUOT	Nadia HAMMOUALI
Jean-Pierre MICHEL	Patrick LEROY
Lucette MICHEL	Claude LOUIS
Céline TANNEUR	Eric MARTIN
Michel TOUSSAINT	Emmanuel PARVÉ

Jacques COLNÉ	Gabriel PIERRE
Martine FERRY	Xavier RICHARD
Dominique GEORGÉ	Philippe THOMAS
Patrick PIERILLAS	Jean-Christophe TIHAY
Patrice ROBIN	Stéphane SIMONIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à bulletins secrets à 27 voix pour M. Franck TRIBOULOT, 11 voix pour M. Jean-Pierre MICHEL et 3 votes nuls sur les 41 voix exprimées.

- **DESIGNE** comme **nouveau membre suppléant** représentant la 2C2R au comité de programmation du Groupe d'Action Locale comme suit :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Christophe LEMESLE	Franck TRIBOULOT

- **MAINTIENT** les membres représentant la 2C2R au sein du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges comme suit :

Délégué(e)s Titulaires	Délégué(e)s Suppléants
Christophe LEMESLE	Alain AIGLE
Pierre BAILLY	Hervé BERTRAND
Bertrand CHOLEY	Marie-Claire CREUSILLET
Catherine JACQUEL	Thierry DURUPT
Michel JACQUOT	Nadia HAMMOUALI
Jean-Pierre MICHEL	Patrick LEROY
Lucette MICHEL	Claude LOUIS
Céline TANNEUR	Eric MARTIN
Michel TOUSSAINT	Emmanuel PARVÉ
Jacques COLNÉ	Gabriel PIERRE
Martine FERRY	Xavier RICHARD
Dominique GEORGÉ	Philippe THOMAS
Patrick PIERILLAS	Jean-Christophe TIHAY
Patrice ROBIN	Stéphane SIMONIN

5.DELEGATIONS AU PRESIDENT- ABROGE LA DELIBERATION 2020-54 DU 22 JUILLET 2020.

Débat :/

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une délibération relative à ses délégations a été prise le 22 juillet 2020 et propose de modifier le texte en ajoutant une délégation supplémentaire pour solliciter des subventions aux organismes financeurs.

Il rappelle que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DECIDE** que le président sera chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans procédure formalisée en raison de leurs montants (inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et inférieur à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au point a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du point c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes contre les actions intentées contre elle,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes.
- De solliciter toutes subventions auxquelles la Communauté de Communes peut prétendre, quel que soit le montant de l'aide pressentie ou du type et montant du projet, auprès de l'Etat, la Région Grand-Est du Conseil Départemental des Vosges et d'autres collectivités territoriales, ainsi qu'auprès des Fonds européens (FEADER, FEDER, FSE).

❖ ENVIRONNEMENT

6. CONVENTION DE LIVRAISON ET DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES SUR LA PLATEFORME DE STOCKAGE DE TERRAGRI A BRU.

Débat :

M. PIERRE demande si l'entreprise HOUILLON avait pris un engagement avec la 2C2R ?

M. MAROTEL répond par la négative, la 2C2R était prévenue que cette prestation devait se terminer le 30 juin.

M. AIGLE souhaite savoir pourquoi la société HOUILLON ne désire pas poursuivre.

M. MAROTEL répond pour des raisons de place et pour l'hétérogénéité des matériaux qui ne permettent pas un réemploi.

M. SIMONIN demande pourquoi la pesée des gravats se fait à la société TERRAGRI et non à la déchèterie ?

Il lui semblerait plus logique que ce soit la 2C2R qui pèse ses propres gravats.

Après renseignements auprès du service, il s'avère que les gravats n'ont jamais été pesés à la déchèterie car le pont à bascule n'est pas en capacité de peser de telles charges.

Le pont à bascule se situe dans le secteur de circulation des véhicules légers interne de la déchèterie alors que la manutention des bennes se situe dans le secteur externe adapté aux véhicules poids lourds.

A savoir que l'ensemble des prestataires de la déchèterie pèsent eux même les matériaux enlevés.

M. TRIBOULOT demande si les gravats peuvent être réutilisés par les communes et si la situation est transitoire.

Cette spécificité pourrait être prise en compte dans le cahier des charges du prochain appel d'offres.

Une consultation sur la législation permettra de déterminer si cela est possible.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis le 30 juin 2020, la société Houillon n'accepte plus de recevoir les gravats issus de la déchèterie de Rambervillers.

Une solution transitoire a été trouvée avec la société Terragri depuis le 1^{er} juillet 2020 dans l'attente d'un exutoire pérenne pour ce type de déchets à compter de janvier 2021.

Aussi, une convention doit être passée avec la Société Terragri pour l'apport et le traitement des déchets inertes (gravats) de la déchèterie sur la plateforme de stockage située à Brû.

Monsieur le Président présente la convention (Cf. annexe) fixant les modalités de livraison et de traitement des déchets inertes.

Le tarif de traitement pour 2020 est fixé à 8 € HT la tonne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ou tout document se rapportant à la convention.

SERVICES À LA PERSONNE

7.ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE JEANMENIL - AVENANT N°1.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2018-84 du 29 août 2018, une convention de mise à disposition de services entre la commune de Jeanménil et la 2C2R a été passée.

Cependant, pour tenir compte de la modification des conditions d'accueil liées au COVID-19, il convient de passer un avenant afin de mettre à jour la surface des lieux mis à disposition, suite à un changement de locaux de l'accueil périscolaire durant la pause méridienne, ainsi que le temps de mise à disposition d'un agent, suite à la demande de la collectivité d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant sur la surface de mise à disposition et le temps de mise à disposition d'un agent.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Jeanménil et soumise à son conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

8.ENGAGEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET DESIGNATION DU COORDINATEUR.

Débat :

M. PARVÉ trouve curieux de s'engager sans connaître les modalités exactes de cette convention.

M. le Président répond que les risques sont très faibles car le financement sera à minima identique au CEJ.

MME JACQUEL ajoute qu'il sera même possible d'intégrer les dépenses du mercredi après-midi alors qu'aujourd'hui elles sont exclues du dispositif CEJ.

M. TRIBOULOT demande si la 2C2R est obligée de développer ces compétences ?

Il n'y a aucune obligation c'est le projet de territoire qui définira si des actions peuvent être engagées.

MME JACQUEL explique que les actions sont déjà en place. Cette convention va permettre de les réaliser sur les 30 communes.

M. AIGLE demande comment est mis en place le bonus territoire ?

MME JACQUEL répond que des réunions vont avoir lieu et que la CAF n'a pas encore communiqué sur les modalités d'attribution de ce bonus.

M. le Président répond que le but de cette Convention Territoriale Globale est de rationaliser les actions dans le domaine de l'enfance, l'adolescence et la parentalité et de n'avoir qu'un seul interlocuteur en face de la CAF.

M. BOSSERR s'abstient au regard de son statut d'administrateur de la CAF.

M. SIMONIN et M. PARVÉ s'abstiennent.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, suite à la fin du Contrat Enfance Jeunesse en 2019, la 2C2R doit s'engager dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et désigner le coordinateur en charge de cette mission.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire ;
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux ;
- Donner une vision globale du rôle de la Caf auprès des partenaires sur le territoire ;
- Concourir au maintien à l'optimisation de l'offre globale de services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles eu au projet du territoire ;
- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf, la communauté de communes et les communes du territoire et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire, adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'actions.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Les Contrats Enfance-Jeunesse signés avec la Caf et les collectivités sont amenés à disparaître à compter de 2020 en fonction de leur date d'échéance pour être remplacés par le dispositif « Bonus Territoire », à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à s'engager dans la démarche de la CTG avec la Caf d'ici le 31 décembre 2020 et propose de désigner Madame Mélanie SIMONIN sur la mission de chargée de coopération, référente de la mise en œuvre de cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 38 voix POUR,

- **VALIDE** l'engagement et la désignation du coordinateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

❖ FINANCES

9.AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES QUARTIER RICHARD :DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR.

Débat :

M. le Président indique que les locaux occupés actuellement au Quartier Richard par l'entreprise LENOIR vont se libérer et pourraient être utilisés en salle de réunions pour les Conseils Communautaires entre autre.

Un point sur les projets est réalisé car les visites ont dû être annulées en raison des mesures sanitaires liées au COVID.

M. SIMONIN demande pourquoi les bureaux administratifs ne se situeront pas dans le magasin LENOIR ?

M. le Président répond que les plans d'aménagements intérieurs ont déjà été validés, que les subventions ont déjà été accordées et que tout remettre en cause aurait des conséquences financières importantes (pertes de subventions, prestation du maître d'œuvre...).

Au vu du coût que représente la rénovation d'une partie du bâtiment au Quartier Richard (futur siège de la 2C2R), M. PIERRE demande combien cela représente en m² ?

M. SAYER répond environ 1 200 m² plus 3 000 m² d'aménagements extérieurs soit environ 1 000 € du m² pour le bâtiment.

Délibération :

Le Président informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de travaux au Quartier Richard.

Il précise que des aménagements complémentaires peuvent être envisagés suite à la conduite d'études, notamment l'étude photovoltaïque approfondie :

- réhabilitation totale de la toiture, passage en bac acier afin d'accueillir des panneaux,
- reprise isolation et menuiseries extérieures.

Ces différents aménagements permettraient la création d'une salle de réunion pour les Elus du Conseil Communautaire ainsi qu'une amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Monsieur le Président fait savoir que le coût des travaux complémentaires s'élève à 547 000 € et qu'il est possible de bénéficier d'une subvention DETR pouvant s'élever à 200 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour un montant aussi élevé que possible et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10.ACHAT DE BOUTEILLES DE JUS DE POMME A L'ASSOCIATION « UN DERNIER ESPOIR POUR CYRIELLE ET SES ENFANTS ».

Débat :

M. le Président informe l'Assemblée qu'une jeune femme avec deux enfants en bas âge qui travaille à Rambervillers est atteinte d'un cancer très agressif dont la pathologie ne peut être prise en charge en France. Sa seule chance d'améliorer son état de santé réside dans un traitement expérimental en Allemagne très coûteux. Le coût est estimé à 100 000 €.

M. le Président indique que le bureau a proposé d'acheter 250 bouteilles de jus de pomme soit 1 000 € à l'association « Un dernier espoir pour Cyrielle et ses enfants ». Il ajoute que la 2C2R fera don de ces bouteilles aux associations caritatives du secteur comme par exemple les Restos du Cœur.

M. LEROY estime que le montant n'est pas assez élevé.

M. CHOLEY répond que la somme est déjà conséquente mais que chacun peut donner à titre individuel.

M. AIGLE demande si la 2C2R va participer à chaque fois que le cas de figure se présente.

M. le Président répond que le bureau instruit les demandes de subventions afin de les proposer ou non au Conseil Communautaire. Chaque situation étant particulière et unique, un règlement des subventions sera retravaillé en bureau.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une jeune femme avec deux enfants en bas âge qui travaille à Rambervillers est atteinte d'un cancer très agressif dont la pathologie ne peut être prise en charge en France. Sa seule chance d'améliorer son état de santé réside dans un traitement expérimental en Allemagne très coûteux. Le coût est estimé à 100 000 €.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'acheter des bouteilles de jus de pomme à l'association « un dernier espoir pour Cyrielle et ses enfants », conformément à la proposition du bureau, en date du 21 octobre 2020, qui a émis un avis favorable, pour un montant fixé à 1 000 € (soit 250 bouteilles à 4 € l'unité).

Il propose également que la Communauté de Communes fasse don de ces bouteilles à des associations caritatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acheter 250 bouteilles de jus de pomme pour un montant de 1 000 € à l'association « un dernier espoir pour Cyrielle et ses enfants ».
- **AUTORISE** à faire don de cet achat à des associations caritatives.

11.DECISION MODIFICATIVE BUDGET SPANC N°2.

Débat :

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de transférer des crédits :

De l'article 45827 dépenses (ANC St Maurice/Mortagne - annulations) (600 €) vers l'article 45824 dépenses (ANC Autrey – annulations) afin que la 2C2R puisse rembourser le solde des travaux d'assainissement non collectif aux propriétaires de la commune d'Autrey.

Soit les opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 45827 / Chapitre 45 (St Maurice/Mortagne)	-	600,00 €
Article 45824 / Chapitre 45 (Autrey)	+	600,00 €

Soit les opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 45827 / Chapitre 45 (St Maurice/Mortagne)	-	600,00 €
Article 45824 / Chapitre 45 (Autrey)	+	600,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 45827 / Chapitre 45 (St Maurice/Mortagne)	-	600,00 €
Article 45824 / Chapitre 45 (Autrey)	+	600,00 €

12.ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABLE RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RAMBERVILLERS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET SPANC.

Débat: /

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres présents que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 pour le budget SPANC a été réalisée par la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Considérant que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2019 du budget SPANC, qu'il a bien été validé et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation des comptes de gestion Helios par l'ordonnateur.

Considérant que la validation électronique n'a pas été faite par le Président en place début 2020, il est donc indispensable que le nouveau Conseil Communautaire installé en juillet 2020 approuve ce compte de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion de la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers pour l'exercice 2019 du budget SPANC.

❖ RESSOURCES HUMAINES

13.RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS POUR L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE.

Débat: /

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de notre compétence « promotion du tourisme », il a été décidé, par délibération du 14 décembre 2016, de mettre à disposition de l'association Syndicat d'Initiative un assistant territorial de conservation du patrimoine.

Suite au transfert du bureau SNCF dans les locaux, une convention avait été passée le 08 novembre 2017 relative à l'occupation du personnel :

- Adjoint animation à 80% (accueil des deux services SNCF et Syndicat d'Initiative)
- Assistant territorial de conservation du patrimoine (accueil des deux services : SNCF et Syndicat d'Initiative, 20% minimum sur le site, et 30% dans les locaux de la 2C2R pour des missions dévolues au tourisme).

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2020, il convient donc de la renouveler pour un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

14. MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10 %).

Débat: /

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des agents des Pôle Enfance et Musique souhaitent une modification de leur durée de temps de travail hebdomadaire (diminution ou augmentation). Il s'agit pour l'Enfance, d'une réorganisation du service et une demande personnelle et pour l'Ecole de musique, d'une demande pour faire face à une augmentation du nombre d'inscriptions d'élèves dans leur discipline d'enseignement et une demande de diminution pour exercer dans une autre école de musique. A ce titre, il convient de modifier les durées hebdomadaires de service de ces emplois.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Président propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Pôle Enfance :

-Suppression de l'emploi d'animatrice périscolaire (adjoint territorial d'animation) créé à temps non complet par délibération du 29 juin 2016 pour une durée de 18 heures 30 minutes, modifié par délibération du 29 août 2018 pour une durée de 21 heures 15 minutes par semaine,

-Création de l'emploi d'animatrice périscolaire à temps non complet pour une durée de 26 heures 28 minutes par semaine à compter du 5 novembre 2020

-Suppression de l'emploi d'animatrice périscolaire (adjoint territorial d'animation) créé à temps non complet par délibération du 29 juin 2015 pour une durée de 8 heures, modifié par délibération du 21 septembre 2016 pour une durée de 29 heures par semaine,

-Création de l'emploi d'animatrice périscolaire à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 5 novembre 2020

Pôle Musique :

-Suppression de l'emploi de professeur de hautbois (assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe) créé à temps non complet par délibération du 24 septembre 2012 pour une durée de 2 heures 30 minutes par semaine,

-Création de l'emploi de professeur de hautbois à temps non complet pour une durée de 2 heures par semaine à compter du 5 novembre 2020

-Suppression de l'emploi de professeur de guitare (assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe) créé à temps non complet par délibération du 19 décembre 2018 pour une durée de 15 heures par semaine,

-Création de l'emploi de professeur de guitare à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 5 novembre 2020

-Suppression de l'emploi de professeur de piano (assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe) créé à temps non complet par délibération du 26 février 2020 pour une durée de 6 heures 15 minutes par semaine,

-Création de l'emploi de professeur de piano à temps non complet pour une durée de 7 heures 15 minutes par semaine à compter du 5 novembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

-Vu la décret n°914-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

-Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 6 octobre 2020,

-Vu le tableau des emplois,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

*suppressions des postes :

-d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (21H15) à compter du 5 novembre 2020,

-d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (29H00) à compter du 5 novembre 2020,

-d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (2H30) à compter du 5 novembre 2020,

-d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15H00) à compter du 5 novembre 2020,

-d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6H15) à compter du 5 novembre 2020,

*ouverture des postes :

-d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (26H28) à compter du 5 novembre 2020,

-d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28H00) à compter du 5 novembre 2020,

-d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (2H00) à compter du 5 novembre 2020,

-d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20H00) à compter du 5 novembre 2020,

-d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7H15) à compter du 5 novembre 2020,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

15.ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TRAVAILLANT SUR LE SITE DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE.

Débat: /

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2020.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents. Le salaire est alors lissé sur l'ensemble de l'année, afin que les agents perçoivent une rémunération identique chaque mois, quel que soit l'horaire réel travaillé.

Pour le site de la déchèterie, l'annualisation du temps de travail permet ainsi que les agents perçoivent le même salaire.

Il est donc proposé d'organiser le temps de travail des agents en deux cycles heures d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars et heures d'été du 1^{er} avril au 31 octobre.

La déchèterie fonctionne avec 2 agents : 1 agent entièrement consacré à la fonction de gardien de déchèterie et 1 agent effectuant des renforts pendant les heures de fortes fréquentations représentant environ 2/3 de son emploi.

Ci-dessous le détail des différents temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Nombre d'agents	Type de contrat	Grade	Temps de travail hebdomadaire (heures d'hiver)	Temps de travail hebdomadaire (heures d'été)	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Titulaire	Adjoint technique principal 2ème classe	29h30	40h00	35h84
1	Contractuel	Adjoint technique	34h00	36h00	35h15

La méthode de calcul, les modalités de suivi de l'annualisation et la gestion en cas d'arrêt maladie, de départ de l'agent en cours d'année et concernant la journée de carence sont détaillées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de l'annualisation du temps de travail des agents travaillant sur le site de la déchèterie intercommunale telles qu'exposées ci-dessus.

16.ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TRAVAILLANT SELON LE RYTHME SCOLAIRE.

Débat: /

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2020.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents. Le salaire est alors lissé sur l'ensemble de l'année, afin que les agents perçoivent une rémunération identique chaque mois, quel que soit l'horaire réel travaillé.

Au sein du service enfance, l'annualisation du temps de travail permet ainsi que les agents travaillant selon le rythme scolaire perçoivent le même salaire, même lors des périodes de vacances scolaires.

Il est donc proposé d'organiser le temps de travail des agents en deux cycles (périodes scolaires et vacances scolaires) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Ci-dessous le détail des différents temps de travail pour l'année scolaire 2020/2021 :

Nombre d'agents	Type de contrat	Grade	Temps de travail hebdomadaire (périodes scolaires)	Temps de travail hebdomadaire (vacances scolaires)	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	18h00 (+7h forfait annuel)	0h00	14h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	30h10	43h45 (11 semaines)	35h00

1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	31h10	84h/an distribution Mag 2C2R	26h25
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	23h40 (+60h forfait annuel)	42h30 (8 semaines)	28h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	32h00 (+61h forfait annuel)	42h30 (8 semaines) + 12h direction	35h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	24h10	0h00	19h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	36h10 (+ 23h30 forfait annuel)	0h00	29h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	33h40 (+ 22h30 forfait annuel)	0h00	27h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00(+ 20h forfait annuel)	0h00	28h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	6h35 (+3h forfait annuel)	0h00	5h25
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	34h55 (+23h forfait annuel)	0h00	28h00
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	18h20 (+ 3h forfait annuel)	0h00	14h30
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	29h50 (+14h30 forfait annuel)	0h00	23h45
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35h20 (+ 8h forfait annuel)	0h00	28h00
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	22h40 (+ 7h forfait annuel)	0h00	18h00
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	24h40 (+ 10h forfait annuel)	0h00	19h40
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	15h00 (+8h30 forfait annuel)	0h00	12h00
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	28h00 (+ 13h forfait annuel)	0h00	22h20
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	39h40 (+ 12h forfait annuel)	0h00	32h40

1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	32h10 (+ 30h forfait annuel)	0h00	25h50
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	34h40 (+ 20h30 forfait annuel)	0h00	27h45
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	19h20 (+ 12h30 forfait annuel)	0h00	15h30
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	35h15 (+22h30 forfait annuel + 54h BAFD)	0h00	29h05
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	27h30 (+ 37h30 forfait annuel)	0h00	22h30
1	Contractuel	Adjoint territorial d'animation	25h50 (+ 7h forfait annuel)	0h00	20h30

La méthode de calcul, les modalités de suivi de l'annualisation et la gestion en cas d'arrêt maladie, de départ de l'agent en cours d'année et concernant la journée de carence sont détaillées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de l'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire telles qu'exposées ci-dessus.

17. QUESTIONS DIVERSES.

1. Prochain Conseil Communautaire : le mardi 08/12/2020 à 20h00 à la salle des fêtes de Jeanménil.
2. Visites des Bâtiments annulées pour motif de crise sanitaire.
3. Actions de soutien au commerce local :

Opération SLCL (Sauvons Le Commerce Local)

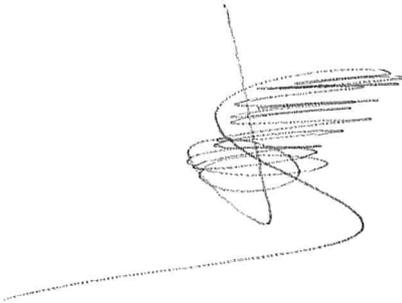
- Mise en place d'une place de marché numérique (locappy.fr) en collaboration avec la CCI : accompagnement des services de la 2C2R et de la CCI pour l'inscription et le référencement des commerçants sur la plateforme.
 - Budget disponible pour la distribution de flyers suite à la non remise des Mag 2c2r durant le confinement.
 - Mobilisation d'une équipe afin d'accompagner l'ensemble des commerçants sur cette plateforme.
 - Ouverture d'un local intercommunal Drive unique permettant aux clients de retirer leurs achats sur RDV (Adresse : 9 rue du Dr Lahalle derrière le siège administratif de la 2C2R)
 - Création d'un Flyer et distribution dans toutes les boîtes aux lettres du territoire pour faire connaître la Plateforme aux consommateurs
 - Mise en place de vitrophanies sur toutes les vitrines des commerçants (ouverts ou non) qui le souhaitent.
 - Signature d'un communiqué de presse par tous les maires du territoire pour soutenir le commerce local
 - Prise de parole en direct sur la page Facebook de la Région de Rambervillers
- ❖ Stéphane Viry Député des Vosges,

- ❖ *Christophe Lemesle Président de la 2C2R,*
- ❖ *Jean-Pierre Michel Maire de Rambervillers,*
- ❖ *Jacques Sourdou Président du Club Entreprises,*
- ❖ *Sylvain Jacobée Directeur Général de la CCI Vosges,*
- ❖ *Maxence Jacquel Représentant des commerçants.*

- *Table ronde avec M. le Député à l'invitation de M. le Président de la 2C2R pour affirmer le soutien aux commerçants notamment les commerces non essentiels fermés administrativement suivie par 80 personnes en direct + 3 000 personnes en différé sur la page Facebook de la marque de territoire.*

Séance levée à 22h35

La Secrétaire de Séance,
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE

